

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT  
MRC MONTCALM**

**RÈGLEMENT # 653-2021**

**Modifiant le règlement 651-2020 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2021**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Esprit désire suspendre et fixer à 0 % le taux d'intérêt sur tous les arrérages (taxes et autres) à partir du 29 mars 2021;

**ATTENTU QUE** la municipalité de Saint-Esprit ne peut abroger un règlement que par l'adoption d'un autre règlement en ce sens;

**EN CONSÉQUENCE** le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

*L'article 17 – Taux d'intérêt du Règlement 651-2020 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2020, adopté le 16 décembre 2020 est par la présente remplacé par le suivant et se lira comme suit :*

**ARTICLE 17 – TAUX D'INTÉRÊT**

Qu'un taux d'intérêt, pour les arrérages de taxes lors de l'exercice financier 2021, de douze (12 %) pour cent l'an soit imposé à compter du moment où ils deviennent exigibles et est applicable à toutes les taxes, tarifs et autres créances dues à la municipalité à partir de l'expiration du délai où ils devaient être payés, applicable jusqu'au 28 mars 2021.

Qu'à partir du 29 mars 2021, la municipalité de Saint-Esprit désire mettre à 0 % le taux d'intérêt sur tous les arrérages (taxes et autres) et ce, jusqu'au 3<sup>e</sup> versement de taxes du 29 septembre 2021 ;

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible (art.252, 3<sup>e</sup> al. LFM). De ce fait, après le 3<sup>e</sup> versement de taxes, les versements non acquittés dans le délai prescrit porteront intérêts. Chaque versement portera intérêt distinctement, s'il n'est pas acquitté dans les délais de l'échéancier prévu à cette fin.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Michel Brisson  
Maire

---

Caroline Aubertin  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

*Avis de motion et dépôt : 1<sup>er</sup> février 2021*  
*Adoption : 1<sup>er</sup> mars 2021*  
*Avis public de promulgation : 3 mars 2021*